

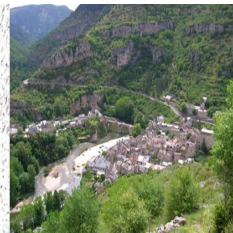
NOUVEAU CONSEIL AUX TERRITOIRES

INTERVENTION DE **JULIEN LANGLET**
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT DES TERRITOIRES

Direction
Départementale
des
Territoires



Le Conseil aux collectivités proposé par la DDT

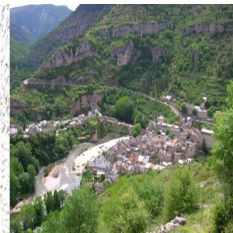


Le conseil aux collectivités

- Pour favoriser l'émergence des projets d'aménagement et de développement économique en Lozère, l'État propose deux dispositifs :

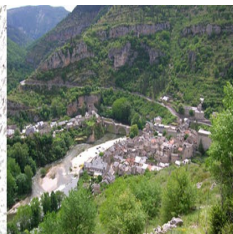
1) la mobilisation d'un pôle projets

2) le conseil des pôles territoriaux de la DDT



Le pôle « projets »

- **Un pôle interministériel d'appui aux porteurs de projet pour :**
 - **simplifier les démarches administratives**
 - **aplanir les difficultés pour les porteurs de projet**
 - **préciser et optimiser les délais**
 - **apporter un conseil stratégique en amont.**



Le pôle projets

- **Des engagements pour simplifier et faciliter les projets**
- **Après examen, le pôle formalisera un avis, signé du Préfet et portant :**
 - **sur les régimes et les procédures dont le projet relève**
 - **sur les délais de chacune des étapes des procédures**



Le pôle projets

- **Son fonctionnement**

- **Le pôle est présidé par le sous-préfet d'arrondissement et animé par la DDT**
- **Le dispositif est ouvert à tout projet porté par une collectivité**
- **Un projet de développement économique peut être présenté par une collectivité, la cci ou une structure locale de conseil aux entreprises**
- **Les collectivités intéressées sont invitées à saisir le chef de pôle territorial de la DDT**



Porteur de projet ou son représentant (avec le conseiller DDT)
Élabore la fiche d'information numérique, la propose à la collectivité

Collectivité
Donne un avis, transmet la fiche par courriel au pôle territorial DDT

Pôle territorial DDT
Enregistre et vérifie l'intérêt à passer en Pôle Projet.



NON

Pôle territorial DDT
Réponse simple

OUI

Porteur de projet
Présentation du projet au P.P.

Pôle projets des services contributeurs
Étudie le projet

Synthèse des conclusions

Signature préfet
et transmission porteur de projet et collectivité

Logigramme
avis préalable sur projets



Le conseil apporté par les pôles territoriaux de la DDT

- En complément au pôle projets, le réseau territorial de la DDT accompagne et facilite les projets des collectivités dans ses domaines de responsabilité :
 - aménagement, risques naturels
 - accessibilité
 - eau et environnement



Le conseil apporté par les pôles territoriaux de la DDT

- Exemples de missions réalisées par les pôles (en amont des études, hors du champ concurrentiel) :
 - conseil en aménagement : nouveaux quartiers, réhabilitation de bourgs,...
 - diagnostic territorial (de niveau porter à connaissance)
 - conseil pour élaborer un document d'urbanisme
 - conseil pour réaliser un règlement local de publicité
 - accompagnement à l'élaboration d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), conseil en accessibilité sur la mise en conformité d'un ERP communal
 - conseil en matière d'environnement, d'eau et de forêt



Vos interlocuteurs sur le territoire :

Un réseau de référents territoriaux est créé pour recueillir les besoins des élus, prendre en charge leurs demandes et leur apporter conseil et assistance.

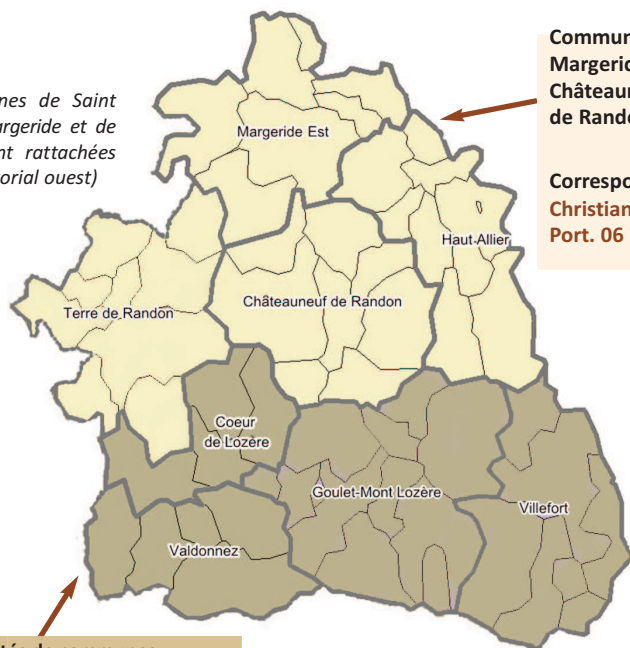
Assistant aménagement durable
Yves CRUVELIER

Chef de Pôle
Yves BERTUIT
Tél. 04 66 49 41 93

Adjoint Philippe MARTIN
Tél. 04 66 49 41 95

Secrétariat / accueil
Nicole GUIRALDENQ

(Les communes de Saint Denis en Margeride et de Lachamp sont rattachées au pôle territorial ouest)



Communautés de communes Margeride Est, Haut-Allier, Châteauneuf de Randon, Terre de Randon

Correspondant territorial : Christian MARTIN
Port. 06 78 77 11 02

Communautés de communes Coeur de Lozère, Valdonnez, Goulet-Mont Lozère, Villefort

Correspondant territorial : Bruno NIVOLIES
Port. 06 78 77 10 26



Direction
Départementale
des
Territoires

Le Conseil aux collectivités proposé par la DDT



En Lozère, l'État se mobilise aux côtés des collectivités pour favoriser l'émergence et la concrétisation de leurs projets d'aménagement et de développement :

- ▶ Les projets complexes et/ou innovants, représentant un enjeu fort pour le territoire, bénéficient de l'appui du **pôle projets**. Ce pôle réunit et articule les compétences des différents services de l'État concernés sous l'autorité du sous-préfet d'arrondissement. Dans une logique de simplification administrative, son objectif est d'aplanir la complexité des procédures inhérentes aux projets d'aménagement (par exemple : installations classées, loi sur l'eau, incidences Natura 2000...) et de développement économique ; mais également d'apporter un conseil stratégique amont tenant compte du contexte local et des particularités du projet.

Des projets enrichis, un suivi facilité, une réalisation accélérée : ce partenariat entre l'État et les collectivités est un gage de qualité des réalisations sur le terrain, de l'efficacité de la mise en œuvre des projets, y compris en termes d'optimisation des délais d'instruction.

- ▶ Dans une logique de guichet unique, **les pôles territoriaux** de la DDT sont les interlocuteurs de proximité des élus qui souhaitent être accompagnés et bénéficier des services du pôle projets. Par ailleurs, les pôles territoriaux proposent de nouvelles missions de conseil aux collectivités et maintiennent pour les communes éligibles leur appui en matière d'urbanisme.

Les coordonnées du pôle

Adresse : 2 avenue de la gare - 48000 Mende
Téléphone : 04 66 49 41 94
Télécopie : 04 66 49 41 96
Courriel : ddt-direction-men@lozere.gouv.fr

LES MISSIONS DU PÔLE TERRITORIAL CENTRE

LES MISSIONS DE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Le pôle Centre apporte son appui dans les domaines de :

- ▶ l'aménagement, les risques ;
- ▶ l'accessibilité et le bâtiment ;
- ▶ l'eau et la nature.

Il conseille et assiste les collectivités dans l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs projets :

- ▶ conseil en aménagement : conseils d'ordre administratif, technique et réglementaire dans les divers domaines de l'aménagement durable : nouveau quartier, réhabilitation de bourgs... ;
- ▶ diagnostic territorial ;
- ▶ relais pour les documents d'urbanisme, assistance et conseil pour l'élaboration ou la révision de cartes communales ;
- ▶ conseil et accompagnement dans la réalisation de règlements locaux de publicité (RLP) ;
- ▶ accompagnement à l'élaboration de plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ;
- ▶ veille territoriale pour les risques naturels et élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- ▶ conseil en accessibilité sur la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) ;
- ▶ conseils sur les nouveaux projets de bâtiments : en phase amont pour la faisabilité des projets ;
- ▶ référent environnement dans les domaines de la biodiversité (évaluation des incidences Natura 2000 et évaluation environnementale), de l'eau (suivi des travaux de stations d'épuration, de captages d'eau potable et de mise aux normes des ouvrages en travers des cours d'eau) et de la forêt (dossiers de subventions d'amélioration des peuplements et servitudes pour la défense des forêts contre l'incendie).



LES MISSIONS D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Le pôle Centre assure l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour les communes éligibles.

- ▶ Certificat d'urbanisme, fixant les règles d'urbanisme attachées à une parcelle donnée et indiquant la faisabilité d'un projet identifié sur celle-ci ;
- ▶ Déclaration préalable, autorisant des travaux ou constructions en dessous de certains seuils ;
- ▶ Permis de construire, autorisant une construction sur la base d'un projet précis, établi le cas échéant par un architecte (obligatoire dans certains cas) ;
- ▶ Permis d'aménager, autorisant une opération d'ensemble : un lotissement, une zone d'activité, un parc de loisirs ;
- ▶ Permis de démolir, autorisant la démolition d'une construction existante.

Le pôle consulte les services, réalise la synthèse des avis, la rédaction des arrêtés, la saisie des éléments liés à la fiscalité de l'urbanisme : taxe d'aménagement, redevance archéologie préventive, et procède aux recouvrements.

Vos interlocutrices :

Institutrice A.D.S
**Alexandra
GAVA HUGUES**

Institutrice A.D.S
Anne Marie PAGES

Téléphone : 04 66 49 41 94

Horaires d'accueil du public :
9h00 / 11h30
14h00 / 16h00



Vos interlocuteurs sur le territoire :

Un réseau de référents territoriaux est créé pour recueillir les besoins des élus, prendre en charge leurs demandes et leur apporter conseil et assistance.

Technicien aménagement durable / contrôle de légalité
Christian SOUCHET

Assistant aménagement durable
Yvan ZELE

Chef de Pôle
Jean Pierre BARRERE
Tél. 04 66 42 63 31

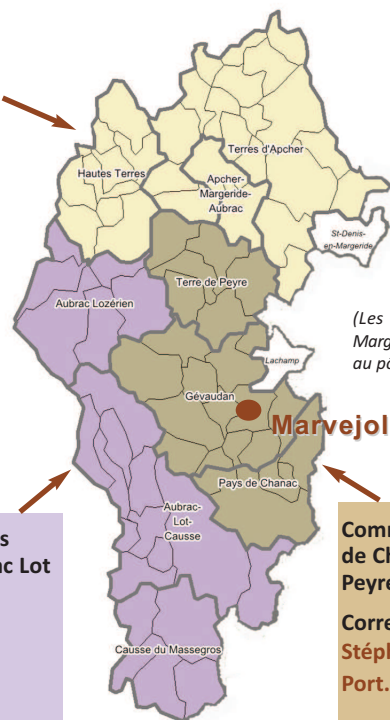
Adjoint Philippe MATHIEU
Tél. 04 66 42 63 32

Secrétariat / accueil
André FRAIKIN

Gestionnaire administrative
Martine KNAUZ

Communautés de communes Hautes Terres, Apcher Margeride Aubrac, Terre d'Apcher + la commune de Saint Denis en Margeride

Correspondant territorial :
Pascal DALLE
Port. 06 82 13 85 54



(Les communes de Saint Denis en Margeride et de Lachamp sont rattachées au pôle territorial ouest)

Marvejols

Communautés de communes Causse du Masségros, Aubrac Lot Causse, Aubrac Lozérien

Correspondant territorial :
Jean-Marc VAISSADE
Port. 06 07 39 59 64

Communautés de communes Pays de Chanac, Gévaudan, Terre de Peyre + la commune de Lachamp

Correspondant territorial :
Stéphane MONTEILS
Port. 06 82 13 84 55



Direction
Départementale
des
Territoires

Le Conseil aux collectivités proposé par la DDT



En Lozère, l'État se mobilise aux côtés des collectivités pour favoriser l'émergence et la concrétisation de leurs projets d'aménagement et de développement :

- Les projets complexes et/ou innovants, représentant un enjeu fort pour le territoire, bénéficient de l'appui du **pôle projets**. Ce pôle réunit et articule les compétences des différents services de l'État concernés sous l'autorité du sous-préfet d'arrondissement. Dans une logique de simplification administrative, son objectif est d'aplanir la complexité des procédures inhérentes aux projets d'aménagement (par exemple : installations classées, loi sur l'eau, incidences Natura 2000...) et de développement économique ; mais également d'apporter un conseil stratégique amont tenant compte du contexte local et des particularités du projet.

Des projets enrichis, un suivi facilité, une réalisation accélérée : ce partenariat entre l'État et les collectivités est un gage de qualité des réalisations sur le terrain, de l'efficacité de la mise en œuvre des projets, y compris en termes d'optimisation des délais d'instruction.

- Dans une logique de guichet unique, **les pôles territoriaux** de la DDT sont les interlocuteurs de proximité des élus qui souhaitent être accompagnés et bénéficier des services du pôle projets. Par ailleurs, les pôles territoriaux proposent de nouvelles missions de conseil aux collectivités et maintiennent pour les communes éligibles leur appui en matière d'urbanisme.

Les coordonnées du pôle

Adresse : 9 rue du stade - 48100 Marvejols
Téléphone : 04 66 42 63 30
Télécopie : 04 66 32 33 60
Courriel : ddt-direction-mar@lozere.gouv.fr

LES MISSIONS DU PÔLE TERRITORIAL OUEST

LES MISSIONS DE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Le pôle Ouest apporte son appui dans les domaines de :

- ▶ l'aménagement, les risques ;
- ▶ l'accessibilité et le bâtiment ;
- ▶ l'eau et la nature.

Il conseille et assiste les collectivités dans l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs projets :

- ▶ conseil en aménagement : conseils d'ordre administratif, technique et réglementaire dans les divers domaines de l'aménagement durable : nouveau quartier, réhabilitation de bourgs... ;
- ▶ diagnostic territorial ;
- ▶ relais pour les documents d'urbanisme, assistance et conseil pour l'élaboration ou la révision de cartes communales ;
- ▶ conseil et accompagnement dans la réalisation de règlements locaux de publicité (RLP) ;
- ▶ accompagnement à l'élaboration de plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ;
- ▶ veille territoriale pour les risques naturels et élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- ▶ conseil en accessibilité sur la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) ;
- ▶ conseils sur les nouveaux projets de bâtiments : en phase amont pour la faisabilité des projets ;
- ▶ référent environnement dans les domaines de la biodiversité (évaluation des incidences Natura 2000 et évaluation environnementale), de l'eau (suivi des travaux de stations d'épuration, de captages d'eau potable et de mise aux normes des ouvrages en travers des cours d'eau) et de la forêt (dossiers de subventions d'amélioration des peuplements et servitudes pour la défense des forêts contre l'incendie).



LES MISSIONS D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Le pôle Ouest assure l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour les communes éligibles.

- ▶ Certificat d'urbanisme, fixant les règles d'urbanisme attachées à une parcelle donnée et indiquant la faisabilité d'un projet identifié sur celle-ci ;
- ▶ Déclaration préalable, autorisant des travaux ou constructions en dessous de certains seuils ;
- ▶ Permis de construire, autorisant une construction sur la base d'un projet précis, établi le cas échéant par un architecte (obligatoire dans certains cas) ;
- ▶ Permis d'aménager, autorisant une opération d'ensemble : un lotissement, une zone d'activité, un parc de loisirs ;
- ▶ Permis de démolir, autorisant la démolition d'une construction existante.

Le pôle consulte les services, réalise la synthèse des avis, la rédaction des arrêtés, la saisie des éléments liés à la fiscalité de l'urbanisme : taxe d'aménagement, redevance archéologie préventive, et procède aux recouvrements.

Vos interlocutrices :

Instructrice ADS
coordinatrice
Françoise DOMEIZEL

Instructrice A.D.S
Brigitte MARY

Instructrice A.D.S
Catherine PIC

Téléphone : 04 66 42 63 30

Horaires d'accueil du public :
9h00 / 11h30
14h00 / 16h00



Vos interlocuteurs sur le territoire :

Un réseau de référents territoriaux est créé pour recueillir les besoins des élus, prendre en charge leurs demandes et leur apporter conseil et assistance.

Chef de Pôle
Bruno GUARDIA
Tél. 04 66 45 31 15

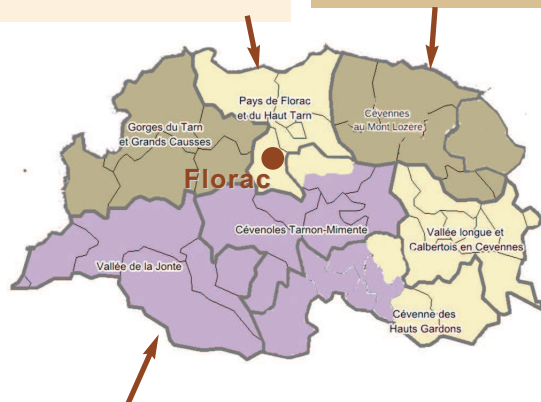
Adjoint Erick BRAGER
Tél. 04 66 45 31 17

Communautés de communes Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes, Pays de Florac et du Haut Tarn + les communes de La Salle Prunet, Moissac Vallée Française, Saint Etienne Vallée Française et Saint Martin de Lansuscle

Correspondant territorial :
Philippe POUGET
Port. 06 26 34 19 18

Communautés de communes Tarn et Grands Causses, Cévennes au Mont Lozère + la commune de Vialas

Correspondant territorial :
Serge GRASSET
Port. 06 26 34 19 44



Communautés de communes Vallée de la Jonte, Cévennes Tarnon Mimente, Cévennes des hauts Gardons

Correspondant territorial :
Patrice FAGES
Port. 06 26 34 18 57

Les coordonnées du pôle

Adresse : ZA de St Julien du Gourg, 6 impasse de la Mimente, BP 7 - 48400 Florac
Téléphone : 04 66 45 00 21
Télécopie : 04 66 45 13 75
Courriel : ddt-direction-flo@lozere.gouv.fr

juin 2014 - DDT 48



Direction
Départementale
des
Territoires

Le Conseil aux collectivités proposé par la DDT



En Lozère, l'État se mobilise aux côtés des collectivités pour favoriser l'émergence et la concrétisation de leurs projets d'aménagement et de développement :

- Les projets complexes et/ou innovants, représentant un enjeu fort pour le territoire, bénéficient de l'appui du **pôle projets**. Ce pôle réunit et articule les compétences des différents services de l'État concernés sous l'autorité du sous-préfet d'arrondissement. Dans une logique de simplification administrative, son objectif est d'aplanir la complexité des procédures inhérentes aux projets d'aménagement (par exemple : installations classées, loi sur l'eau, incidences Natura 2000...) et de développement économique ; mais également d'apporter un conseil stratégique amont tenant compte du contexte local et des particularités du projet.

Des projets enrichis, un suivi facilité, une réalisation accélérée : ce partenariat entre l'État et les collectivités est un gage de qualité des réalisations sur le terrain, de l'efficacité de la mise en œuvre des projets, y compris en termes d'optimisation des délais d'instruction.

- Dans une logique de guichet unique, **les pôles territoriaux** de la DDT sont les interlocuteurs de proximité des élus qui souhaitent être accompagnés et bénéficier des services du pôle projets. Par ailleurs, les pôles territoriaux proposent de nouvelles missions de conseil aux collectivités et maintiennent pour les communes éligibles leur appui en matière d'urbanisme.

LES MISSIONS DU PÔLE TERRITORIAL SUD

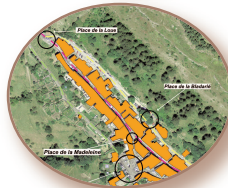
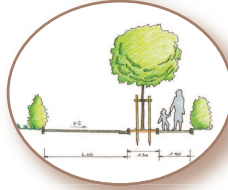
LES MISSIONS DE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Le pôle Sud apporte son appui dans les domaines de :

- ▶ l'aménagement, les risques ;
- ▶ l'accessibilité et le bâtiment ;
- ▶ l'eau et la nature.

Il conseille et assiste les collectivités dans l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs projets :

- ▶ conseil en aménagement : conseils d'ordre administratif, technique et réglementaire dans les divers domaines de l'aménagement durable : nouveau quartier, réhabilitation de bourgs... ;
- ▶ diagnostic territorial ;
- ▶ relais pour les documents d'urbanisme, assistance et conseil pour l'élaboration ou la révision de cartes communales ;
- ▶ conseil et accompagnement dans la réalisation de règlements locaux de publicité (RLP) ;
- ▶ accompagnement à l'élaboration de plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ;
- ▶ veille territoriale pour les risques naturels et élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- ▶ conseil en accessibilité sur la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) ;
- ▶ conseils sur les nouveaux projets de bâtiments : en phase amont pour la faisabilité des projets ;
- ▶ référent environnement dans les domaines de la biodiversité (évaluation des incidences Natura 2000 et évaluation environnementale), de l'eau (suivi des travaux de stations d'épuration, de captages d'eau potable et de mise aux normes des ouvrages en travers des cours d'eau) et de la forêt (dossiers de subventions d'amélioration des peuplements et servitudes pour la défense des forêts contre l'incendie).



LES MISSIONS D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Le pôle Sud assure l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour les communes éligibles.

- ▶ Certificat d'urbanisme, fixant les règles d'urbanisme attachées à une parcelle donnée et indiquant la faisabilité d'un projet identifié sur celle-ci ;
- ▶ Déclaration préalable, autorisant des travaux ou constructions en dessous de certains seuils ;
- ▶ Permis de construire, autorisant une construction sur la base d'un projet précis, établi le cas échéant par un architecte (obligatoire dans certains cas) ;
- ▶ Permis d'aménager, autorisant une opération d'ensemble : un lotissement, une zone d'activité, un parc de loisirs ;
- ▶ Permis de démolir, autorisant la démolition d'une construction existante.

Le pôle consulte les services, réalise la synthèse des avis, la rédaction des arrêtés, la saisie des éléments liés à la fiscalité de l'urbanisme : taxe d'aménagement, redevance archéologie préventive, et procède aux recouvrements.

Vos interlocuteurs :

Instructeur coordinateur A.D.S Christian ESTOR	Instructrice A.D.S Monique FIRMIN
---	---

Téléphone : 04 66 45 00 21

Horaires d'accueil du public :
9h00 / 11h30
14h00 / 16h00

